



**Conseil d'Administration
Procès-verbal
Séance du 13 juillet 2022**

Le conseil d'administration du Crous de Corse s'est réuni le 13 juillet 2022 sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe AGRESTI, Recteur de la Région Académique de Corse.
La séance s'est déroulée en visioconférence et en présentiel.

L'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du PV du CA du 5 avril 2022**
- 2) Budget rectificatif 1/2022**
- 3) Admissions en non-valeur**
- 4) Tarifs de prestations en hébergement**
- 5) Règlement intérieur des résidences**
- 6) Conventions diverses**
- 7) Questions diverses**

Le Recteur ouvre la séance à 14H00. Le quorum est réputé atteint avec 11 administrateurs présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer. Il n'y a pas de pouvoir à comptabiliser.

Il est à noter l'arrivée tardive de 3 administrateurs Mesdames Lothis (ARS), Benedetti (UCPP) et de Monsieur Occhiolini (VPE), dont les votes seront pris en compte à partir du point N°2.
Le nombre de voix pour les différentes questions est donc arrêté à 11 + 3 soit 14 voix.

Le Recteur remercie les administrateurs pour leur présence.

1- Approbation du PV du CA du 5 avril 2022

Le procès-verbal a été transmis comme l'ensemble des documents de séance, par voie dématérialisée. Chaque administrateur en a bien été destinataire.

En l'absence d'observations, le Recteur soumet le procès-verbal au vote.

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Le PV du CA du 5 avril 2022 est adopté à l'unanimité

2- Budget rectificatif 1/2022

Le Directeur Général informe les administrateurs que les montants alloués au Crous de Corse ont été validés en conseil d'administration du Cnous. Ainsi 350 000€ attribués dans le cadre de l'accessibilité seront dédiés à l'aménagement entre autres de parkings bitumés et 50 000€ seront affectés au service Informatique.

Il rappelle le soutien massif du Cnous et du MESRI dans les opérations entreprises par le Crous de Corse.

Il cède la parole à la Directrice Adjointe pour la présentation du budget rectificatif n°1. Celui-ci sera présenté par tableaux dont 4 seront soumis à l'approbation des administrateurs.

Concernant ce BR1, il faut noter :

- la hausse de la valeur indiciaire
- les hausses de tarifs liées aux retombées politiques et économiques (secteur restauration)
- les travaux de mise aux normes
- les dotations supplémentaires sur fonds propres pour les opérations fléchées

Tableau 1 : Autorisations d'emplois

A noter : le BR1 n'entraîne pas de modifications du tableau.

Tableau 2 : Autorisations budgétaires

A noter :

Les dépenses : après le BR1 les AE (autorisations d'engagement) s'élèvent à 14 662 809€ et les crédits de paiement (CP) à 13 236 080€.

Les dépenses d'investissement :

Cnous

- ✓ 50 000€ : informatique
- ✓ 350 000€ : accessibilité

Fonds propres

- ✓ 178 000€ : mises aux normes (toitures)
 - ✓ 76 000€ PP2
 - ✓ Crédits supplémentaires en AE
 - ✓ 500 000€ SDA
- Diminution des CP 3 288 901€ (opération SDA)

Les recettes : après le BR1 elles s'élèvent à 9 768 737€

Les recettes globalisées

- ✓ +143 283€ SCSP Cnous (mesures RH et pertes repas) + 350 000€ accessibilité
- ✓ + 68 258€ Primes EDF

Les recettes fléchées

- ✓ 4 062 525€ par rapport au BI 2022 (SDA)

- ✓ Solde budgétaire : déficitaire – 3 467 3453€

Ce solde correspond à la différence entre les dépenses (décaissements CP) et les recettes (encaissements)

Compensations : (cf Compte Financier 2021)

- ✓ Avances sur opération + 2 409 069€
- ✓ Crédits d'accessibilité faisant l'objet d'un encaissement et d'un titre de recettes années antérieures + 502 600€

Tableau 4 : Equilibre financier

A noter : le tableau d'équilibre financier met en évidence la variation de la trésorerie sur l'exercice. La variation est le résultat du solde budgétaire et des opérations de trésorerie hors opérations budgétaires.

- ✓ Le solde budgétaire est déficitaire de -3 467 343€ (résultat de la différence entre les encaissements et les décaissements du tableau 2)
- ✓ Un prélèvement sur la trésorerie de -3 591 241€ est à prévoir afin d'honorer le décaissement de ces opérations (voir tableaux 8 et 7)

Tableau 6 : Situation patrimoniale

A noter : le solde budgétaire, la variation de trésorerie et le fonds de roulement permettent d'apprécier le caractère soutenable du budget.

- ✓ Le résultat prévisionnel est de +80 451€
- ✓ Une insuffisance d'autofinancement de -65 873€
- ✓ Un prélèvement sur fonds de roulement de 1 292 515€ (investissements)

La situation budgétaire du Crous de Corse est considérée comme soutenable à l'issue du BR1 pour l'année 2022.

Le Recteur intervient pour souligner le travail important de l'établissement et la présentation claire et concise de ce budget rectificatif. Il s'interroge néanmoins sur le montant du prélèvement sur fonds de roulement.

L'Agent Comptable intercède à son tour et explique que le fonds de roulement est très confortable et qu'il n'engendre aucun souci de trésorerie.

Le Contrôleur Budgétaire en Région revient sur la clarté de la présentation et réitère ses compliments quant à la gestion saine de l'établissement.

Il souligne néanmoins la consommation importante des crédits de paiement et s'interroge sur les perspectives d'avenir en ce sens.

La Directrice Adjointe répond que notamment pour la construction de la résidence SDA, il sera fait appel aux dotations de la Collectivité de Corse datant de 2019/2020.

Elle rappelle le plan de relance et souligne les travaux pratiquement achevés sur les résidences du campus Grimaldi. Elle déplore cependant le retard concernant la construction de la future résidence.

Concernant les futurs travaux de rénovation entrepris, elle précise que la réfection des toitures interviendra dès l'automne.

Le Directeur Général fait état des difficultés rencontrées quant à la consommation de crédits alloués par la Collectivité de Corse, rappelant le délai restreint de 12 mois. Le Cnous redistribue les AE non consommés aux Crous demandeurs.

En l'absence d'autres observations, le Recteur soumet individuellement les 4 tableaux du BR1 au vote.

Tableau 1 : Autorisations d'emplois

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Le tableau 1 est adopté à l'unanimité

Tableau 2 : Autorisations budgétaires

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Le tableau 2 est adopté à l'unanimité

Tableau 4 : Equilibre financier

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Le tableau 4 est adopté à l'unanimité

Tableau 6 : Situation patrimoniale

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Le tableau 6 est adopté à l'unanimité

3- Admissions en non-valeur

Le Directeur Général précise que cette opération a pour but l'apurement de dettes des étudiants. Il cède la parole l'Agent Comptable qui annonce un montant des ANV à 143.30€. Une procédure avec recours à un huissier serait inutile au vu du faible montant à recouvrer.

Le Directeur Général souligne le travail de fonds opéré par les services concernés, DVE, Social et Hébergement. Celui-ci permet un suivi constant et régulier qui limite les recours en contentieux.

Il rappelle le don d'un administrateur d'un montant de 27 000€ qui avait permis un apurement total de la dette lors de l'exercice précédent.

En l'absence d'autres observations, le Recteur soumet le montant des admissions en non-valeur au vote.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Le montant des ANV est adopté à l'unanimité

4- Tarifs des prestations en hébergement

Le Directeur Général précise que deux tableaux de tarifs sont proposés au vote. Il s'agit :

- des tarifs relatifs aux différentes dégradations et/ou perte de clés et badges applicables au 1^{er} septembre 2022,
- des tarifs de redevances pour hébergement exceptionnel (HT) notamment ceux du bâtiment Farrandu Etori applicables au 1^{er} septembre 2022.

Il précise également que les loyers adoptés au Crous de Corse sont actuellement les plus chers sur le parc immobilier des Crous de France.

Il rappelle s'être engagé auprès des étudiants dans une politique de non augmentation, voire de baisse de loyers. Cette opération d'envergure pourra être envisagée à l'aube de 2026, après la construction de SDA et la pleine propriété de la résidence PP2.

En l'absence d'observations, le Recteur soumet les tableaux de tarifs en hébergement au vote.

1/Tarifs des dégradations

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Les tarifs de dégradations sont adoptés à l'unanimité

2/Tarifs des redevances – résidence Farrandu Etori

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Les tarifs des redevances sont adoptés à l'unanimité

5- Règlement intérieur des résidences

Le Directeur Général précise que le règlement intérieur des résidences est national et commun à toutes les résidences. Il s'applique à tout occupant quelle que soit sa situation juridique. Le vote demandé contractualise simplement le règlement intérieur commun applicable au 1^{er} septembre 2022.

En l'absence d'observations, le Recteur soumet le règlement intérieur au vote.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Le règlement intérieur des résidences est adopté à l'unanimité

6- Conventions diverses

Ce point concerne la modification des termes concernant le taux de TVA appliqué lors de la facturation des loyers pour les locaux que le Crous met à disposition de l'UCPP et de la Radio Nebbia.

Un avenant pour chacune des deux conventions existantes doit être rédigé en ce sens.

Ainsi, dans l'article 3 du titre II de chaque convention seront notifiés les termes « Application du taux de TVA en vigueur » et supprimés les termes « TVA à 10% ».

Il est demandé aux administrateurs l'approbation des avenants aux conventions :

- **Avenant à la Convention Crous de Corse – UCPP** pour la mise à disposition de salles de cours, sises résidence Pascal Paoli 1
- **Avenant à la Convention Crous de Corse – Radio Nebbia** pour la mise à disposition du local de la radio sis Casa Studentina Claude Cesari

En l'absence d'observations, le Recteur soumet :

L'avenant la convention Crous de Corse – UCPP au vote.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

L'avenant à la convention est adopté à l'unanimité

L'avenant à la convention Crous de Corse – Radio Nebbia

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

L'avenant à la convention est adopté à l'unanimité

7- Questions diverses

Le Directeur Général propose aux administrateurs les différentes questions.

Prêt à taux 0 pour les personnels

Il s'agit d'aide de secours à caractère individuel pour des situations particulières relevant de problématiques familiales, de santé, d'aide sociale. Le montant est déterminé en fonction de la situation financière et familiale de l'agent au moment de la demande.

Cette prestation revêt un caractère exceptionnel et imprévisible liée « à un accident de la vie » (cf circulaire ministérielle du 18.12.2018).

Le Cnous demande au Crous une délibération du CA afin de définir les modalités d'octroi de ces prestations d'action sociale.

Monsieur Alfonsi interroge quant au plafond. Il lui est répondu qu'aucun plafond n'est demandé.

En l'absence d'observations, le Recteur soumet la demande de délibération au vote.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

La demande de délibération du CA est adoptée à l'unanimité

Demande de subvention pour le SNPTES

Dans le cadre de l'aide au fonctionnement des activités des organisations syndicales, le Syndicat National du Personnel Technique de l'Enseignement Supérieur (SNPTES) sollicite l'obtention d'une subvention annuelle de 600 €.

Le Directeur Général précise que trois syndicats sont représentés au Crous de Corse et que chacun d'eux peut entamer la même démarche.

De même qu'il rappelle que des locaux et du mobilier sont mis à leur disposition.

Le Recteur demande s'il ne serait pas envisageable d'établir un document annuel spécifiant que le Crous alloue une subvention aux syndicats représentés. Il lui est répondu qu'il n'existe pas d'enveloppe dédiée à ces subventions, de même qu'il n'y a pas d'automatisme. Chaque syndicat a libre arbitre en la matière.

En l'absence d'observations, le Recteur soumet la demande de subvention du SNPTES au vote.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

La demande de subvention du SNPTES est adoptée à l'unanimité

Contrôle interne - Informations

La Directrice Adjointe prend la parole et explique la politique mise en place au Crous en matière de contrôle interne. Pour le second semestre 2022 il est envisagé :

- La création d'un comité de pilotage associant le CBR
- La rédaction d'une Charte du contrôle interne
- La réalisation de fiches de procédure pour chaque service
-

L'Agent Comptable intervient pour dire que ce contrôle a avant tout pour objectif la sécurisation et la maîtrise des risques.

Le Contrôleur Budgétaire en Région y sera associé.

Cette question est posée à titre informatif et ne requière pas de vote.

Le Directeur Général évoque ensuite la tentative de suicide d'une étudiante résidente au Crous. Celle-ci est actuellement suivie et le Crous reste en contact permanent avec le service de médecine préventive de l'université afin de pallier au mieux à toute problématique.

De plus, une hypnologue PNL est présente sur le campus pour suivre et aider les étudiants demandeurs. Le BAPU de l'Université également tient une permanence hebdomadaire dans les locaux du Crous.

Les services compétents mettent tout en œuvre afin d'être présents et accompagner au mieux les étudiants.

Le travail effectué par les équipes du Crous pour l'accueil et le bien-être des étudiants est unanimement reconnu et salué.

L'ordre du jour étant épuisé, le Recteur remercie l'ensemble des administrateurs et des personnels du Crous présents et souhaitent à tous de bonnes vacances estivales.

La séance est levée à 15H50.

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Décisions	Pour	Contre	Abstentions	Observations
1-Approbation du PV du CA du 5 avril 2022	11	0	0	Pas d'observations - Unanimité
2- BR1/2022	14	0	0	Comptabilisation de 3 administrateurs supplémentaires Pas d'observations - Unanimité
3- ANV	14	0	0	Pas d'observations – Unanimité
4 – Tarifs de prestations en hébergement	14	0	0	Pas d'observations – Unanimité
5- Règlement intérieur des résidences - Actualisation	14	0	0	Pas d'observations – Unanimité
6- Conventions diverses				
- Avenant UCPP	14	0	0	Pas d'observations – Unanimité
- Avenant Radio Nebbia	14	0	0	Pas d'observations – Unanimité
7-Questions diverses				
- Prêt à taux 0	14	0	0	Pas d'observations – Unanimité
- Subvention SNPTES	14	0	0	Pas d'observations - Unanimité
- Contrôle interne	-	-	-	Pas de vote

Fait à Corte, le 27 juillet 2022

Le Recteur de la Région Académique de Corse

Jean-Philippe AGRESTI

